

**MISE EN PLACE DES MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES
POUR LE TRAITEMENT ET DE LA PROTECTION DES DONNÉES
PERSONNELLES EN APPLICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE
PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (dit RGPD)**

Le RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE règlement général sur la protection des données) est applicable depuis le 25 mai 2018.

Rappelons qu'au sens de ce règlement constitue des données à caractère personnel toute information se rapportant à une personne physique ou identifiable.

L'article 5 du règlement dispose que « les données à caractère personnel doivent être a) traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée. b) collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités ».

Et l'article 6 précise que le traitement n'est licite que si...a) la personne concernée a consenti au traitement de ces données à caractère personnel pour une plusieurs ou plusieurs finalités spécifiques.

Selon l'article 24 relatif à la responsabilité du responsable de traitement, le responsable du traitement met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au présent règlement.

En outre, l'article 25 relatif à la protection des données dès la conception et à la protection des données par défaut précise que « le responsable du traitement met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que par défaut, seules les données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique du traitement sont traitées. Cela s'applique à la quantité de données à caractère personnel collectées, à l'étendue de leur traitement, à leur durée de conservation et à leur accessibilité. En particulier, ces mesures garantissent que par défaut, les données à caractère personnel ne sont pas rendues accessibles à un nombre indéterminé de personnes physiques sans l'intervention de la personne physique concernées ».

Aux termes de l'article 29 « le sous-traitant et toute personne agissant sous l'autorité du responsable du traitement ou sous celle du sous-traitant qui a accès à des données à caractère personnel ne peut pas traiter ces données exceptées sur instruction du responsable du traitement ».

L'article 32 relatif à la sécurité des données personnelles précise que le responsable du traitement met en œuvre les mesures techniques et opérationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Il résulte de ces dispositions, qui sont applicables aux associations, que depuis le 25 mai 2018, la protection des données personnelles doit être assurée et qu'il appartient à la personne responsable de définir et tracer l'ensemble des documents mis en place servant au traitement des données personnelles.

Premier constat :

Les données personnelles collectées à l'occasion des événements organisés par l'association Dansons Tous Simplement le sont pour une finalité spécifique à savoir à chaque fois, l'organisation de l'évènement en cause. Les personnes concernées ne consentent à cette collecte que pour l'association et dans le cadre de ses activités spécifiques. Il en résulte qu'elles ne peuvent être contactées que par l'association et exclusivement dans le cadre de ses activités.

Deuxième constat :

le président de l'association, en cette qualité, est le responsable du traitement de ces données par défaut.

Pour assurer la mise en œuvre et le respect de cette règlement, il est tenu de prendre des mesures organisationnelles afin d'assurer la protection de ces données à caractère personnel en limitant notamment les accès et la détention.

Troisième constat :

Les données personnelles collectées concernent les noms, prénoms, adresse, numéro de téléphone et courriel des personnes adhérentes à l'association en qualité de membre actif ou non actif.

Ces données sont destinées à permettre d'une part de pouvoir contacter lesdites personnes au cours de l'organisation des événements auxquels elles se sont inscrites, d'autre part, de les informer des événements et sorties futurs organisés par l'association.

Mesures de sécurité et de confidentialité

Le président a mis à disposition de l'association Dansons Tout Simplement (DTS) un numéro de téléphone unique dédié exclusivement à l'association ainsi qu'une adresse courriel exclusive à l'association.

Les membres de l'association qui recueilleront et ou utiliseront temporairement les données personnelles de l'association DTS signeront un document de confidentialité et attesteront de la destruction de la non utilisation à d'autres fins et de la non détention des données personnelles en cause à la fin de l'évènement auquel ils ont contribué.

Ces procédés permettent de limiter et de contrôler l'utilisation des données à caractère personnel.

Parallèlement pour se mettre en conformité avec le règlement européen de protection des données (dit RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018, il a également demandé à toutes les personnes qui ont été amenées à traiter temporairement et ou à utiliser les données à caractère

personnel recueillies sous quelque support que ce soit (papier, informatique, clé USB, téléphone...) à l'occasion des évènements mis en œuvre par l'association de les restituer ou de les détruire et de produire une attestation sur l'honneur de non détention, de destruction et de non utilisation des données personnelles qu'ils ont pu collecter ou qui ont été mises temporairement à leur disposition pour les besoins de l'évènement.

Les fichiers des membres actifs et non actifs sont tenus uniquement au siège de l'association sur support papier et support dématérialisé.

Les personnes concernées par les données personnelles seront informées lors de leur adhésion que la collecte des données personnelles est destinée à permettre de les contacter au cours de l'organisation des évènements auxquels elles se sont inscrites et de les informer des évènements et sorties futurs organisés par l'association. Elles seront également informées à chaque fois qu'elles seront contactées de la possibilité de faire corriger ou supprimer toute donnée personnelle les concernant de nos fichiers.